



Portage salarial

Laissez-nous porter votre indépendance

CONTACT

Contact@cipres-sas.fr
03 81 47 45 20

SAS CIPRES

Société de portage salarial
Espace Lafayette
8 rue Alfred de Vigny
BP 91302
25005 Besançon Cedex 3

QUI SOMMES-NOUS ?

L'association INTER UNEC, Interaction Université Économie, créée en 1982 a depuis son origine su développer une relation étroite de partenariat entre le monde de l'Economie et le monde de la Recherche.

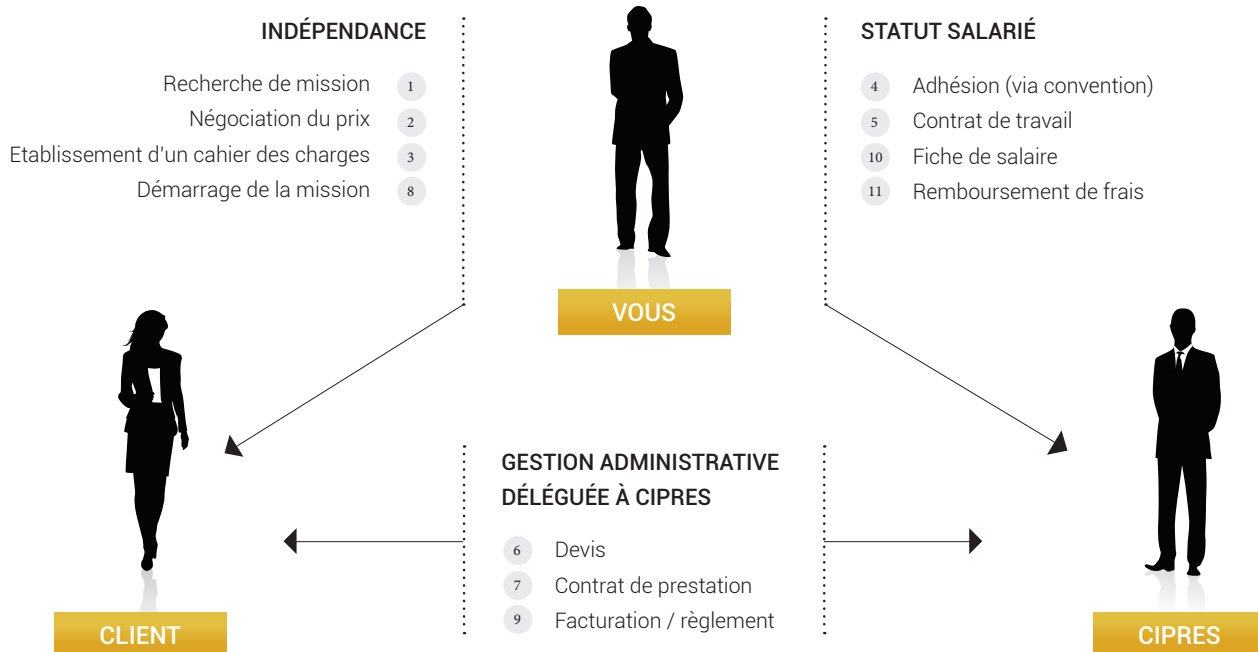
Soucieuse de son évolution, INTER UNEC a créé en 2002 la société commerciale CIPRES SAS, dont l'activité principale est le Portage Salarial.

VOUS ET CIPRES

- 1 Vous souhaitez tester une activité, un projet avant de créer votre propre structure ?
- 2 Vous souhaitez vous décharger des tâches administratives et fiscales et vous consacrer pleinement à votre métier ?
- 3 Vous souhaitez développer un produit ?

CIPRES est spécialisée dans le portage salarial et saura répondre à l'ensemble de vos besoins.

FONCTIONNEMENT DU PORTAGE SALARIAL



Vous exercez votre activité d'intervenant en qualité de salarié et profitez ainsi de la couverture sociale correspondante.

En plus de cette interface entre vous et l'entreprise, CIPRES prend en charge toute la gestion administrative et juridique de votre emploi (attestation aux ASSEDIC, certificat de travail, contrat de travail, Déclaration Unique d'Embauche, fiche de paie, gestion de vos congés...).

POUR QUI ? ET POURQUOI ?

PROFIL	MOTIVATION
Consultant Expert	Se libérer des contraintes administratives, comptables et fiscales
Futur créateur d'entreprise	Tester et valider son projet
Cadre en activité	Avoir une rémunération complémentaire
Jeune diplômé	Décrocher une 1ère expérience
Cadre en recherche d'emploi	Permettre un retour à l'emploi avec une possibilité de cumuler ses droits au chômage
Retraité	Conserver une activité

LES AVANTAGES DU PORTAGE SALARIAL

1. Sécurité

- un statut salarié avec la couverture sociale associée
- une assurance RC Professionnelle assumée par CIPRES
- un agrément Organisme de formation

2. Efficacité

- une mise en œuvre rapide
- une gestion autonome du choix des missions et de leurs négociations
- un temps de travail géré librement
- une absence de contraintes administratives, juridiques et comptables

3. Crédibilité

- être inscrit dans un réseau de compétences
- être porté par une structure solide et reconnue

UN ATOUT POUR L'ENTREPRISE CLIENTE

- + Facturation plus souple (par rapport à une personne salariée)
- + Mise en œuvre rapide (possibilité de démarrer dans les 2 jours)
- + Une compétence clé à disposition ponctuellement



LES FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion versés à CIPRES varient entre 8% et 9%, en fonction du CA H.T annuel réalisé.

En cas de défaillance de la société CIPRES, une garantie bancaire est apportée pour assurer le paiement :

- des salaires
- des cotisations obligatoires dues aux organismes (URSSAF, etc.)

Il s'agit de la mise en place de la législation concernant la loi 2005-882 du 2 août 2005 (Code du travail art. L 124-24 à L 124-32 nouveaux).

Cette loi est applicable à l'ensemble des sociétés de portage salarial.

En portage salarial, les charges sociales sont supportées par le salarié porté.

Cela signifie que **la rémunération nette perçue se situe entre 45 et 55%** du montant HT des honoraires facturés, frais de gestion inclus.

POURQUOI CHOISIR CIPRES ?

CIPRES attache une grande importance à l'esprit d'équipe, de convivialité, mais aussi au suivi, au conseil et à l'accompagnement de ses portés lors de leurs missions.

Des services annexes sont proposés par CIPRES : cartes de visites mises à disposition gracieusement, papier à en-tête, appui à la négociation commerciale, conseils juridiques, et surtout un seul et unique interlocuteur privilégié.

A sa demande, le consultant pourra également bénéficier de la mise à disposition d'une salle de réunion, de formations diverses et de moyens de communication (comptes via internet, permanence téléphonique, etc.).